

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

dossier n° DP0691542400057

date de dépôt : 12/07/2024

date d'affichage en mairie :

demandeur : Monsieur FIEVET Jonathan

pour : Clôture

adresse terrain : 394 chemin du Mercier

69290 Pollionnay

**ARRÊTÉ 2024/158**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 12/07/2024 par Monsieur FIEVET JONATHAN demeurant 394 chemin du Mercier - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'une clôture ;
- sur un terrain situé chemin du Mercier - 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 08/08/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,  
Le 23/08/2024

Le maire,  
**POUR LE MAIRE**  
**L'ADJOINT(E)**

Anole BROTTET



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».